



Sainte Foy
l'Argentière

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 27 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Fabrice VENET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025.

Date de transmission des documents budgétaires : 12 mars 2025.

Procès-verbal affiché le : 2 avril 2025.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON
L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO
F. VENET / O. VIALON / G. VULPAS / S. COURT.

Absents excusés : A. BORRA / M. DUPUY (pouvoir donné à Célia
LOZANO) / R. JOASSARD.

Absente : D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 27 mars 2025 à dix-huit heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA, de Marianne DUPUY qui a donné pouvoir à Célia LOZANO et de Robert JOASSARD.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 13 mars 2025.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Madame Catherine ARNAUD commente les résultats de l'année 2024 et explique les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire précise que la Commission finances s'est réunie le 6 mars 2025 pour étudier le budget, une précédente réunion d'adjoints le 13 février 2025 avait eu lieu pour définir les orientations budgétaires.

Madame le Maire indique au préalable que le budget fait apparaître un savoir-faire avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui permettent la réalisation de gros projets structurants qui côtoient des projets plus modestes.

MAIRIE

18, impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Tél. 04 74 70 03 95 - E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Le compte administratif est détaillé par Madame Karine BERGER, Maire. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes de la Commune en 2024, en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement :

Fonctionnement :

Recettes : 1 656 840,88 €

Dépenses : 1 183 003,92 €

Excédent : 473 836,96 €

En section d'investissement :

Investissement :

Recettes : 4 623 413,61 €

Dépenses : 4 025 533,43 €

Excédent : 597 880,18 €

Madame le Maire commente précisément le compte administratif en section de fonctionnement et en section d'investissement et précise que les dépenses ont été bien maîtrisées.

Madame le Maire précise que tous les comptes ont été rapprochés du compte de gestion de l'année 2024 établi par le Receveur Municipal et que tout s'avère conforme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

Après retrait de Madame Karine BERGER, Monsieur Gérard VULPAS, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du compte administratif 2024.

Le compte administratif fonctionnement : 11 voix pour.

Le compte administratif investissement : 11 voix pour.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration et déclare toutes les opérations de l'année 2024 définitivement closes.

Madame le Maire réintègre la réunion.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Madame Karine BERGER, Maire, présente le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 1 573 400 €

Investissement : 1 625 941 €

Elle commente les nouvelles propositions : le reliquat travaux d'aménagement avec la vidéoprotection, les travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Simone Veil, la réfection des extérieurs de la crèche, la réalisation d'une fresque sous la halle, la réalisation des chicanes Route de Duerne, Route d'Aveize et le marquage au sol, le raccordement électrique pour le marché forains Place du Château, les silos enterrés, ...

Lionel BROSSARD précise que les travaux à l'école publique Simone Veil sont estimés à 1 247 960 € HT. Madame le Maire rappelle que l'Etat a accordé à la Commune une subvention d'un montant de 408 980 € sous condition que les travaux puissent avoir commencé au plus tard en juin 2026. D'autres demandes de subvention auprès de la Région et du Département vont être sollicitées.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 :

Fonctionnement : 12 voix pour
Investissement : 12 voix pour.

Madame le Maire remercie Catherine ARNAUD, Lionel BROSSARD et la Commission finances pour l'aide apportée à la réalisation de ce budget.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition doivent être révisés.

Pour rappel, les taux actuels sont pour :

Le foncier bâti :	32.00 %
Le foncier le non bâti :	34.65 %
La taxe d'habitation (résidences secondaires)	9.84 %

Madame le Maire fait trois propositions :

- Augmenter de 1.56 % les trois taxes
- Augmenter de 3.125 % les trois taxes
- Ne pas augmenter les trois taxes.

Le Conseil Municipal, décide d'augmenter les trois taxes de 1.56 % : 8 voix pour et 4 voix contre.

Foncier bâti :

Le taux est fixé à 32.50 %

Foncier non bâti :

Le taux est fixé est à 35.19 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) :

Le taux est fixé est à 9.99 %.

CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE ET POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE :

Madame le Maire expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques de santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

- *Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la Commune devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame le Maire rappelle les dons faits au CCAS et remercie les donateurs.*
- *Madame le Maire donne lecture d'un message de l'école Sainte Marie suite au versement d'une subvention.*
- *Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 17 avril 2025 à 19h30.*

La séance est levée à 20h45.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 28 mars 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

